

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DECEMBRE 2021

Date de convocation : 25 novembre 2021

L'AN deux mil vingt et un, le deux décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-PALAIS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Charles MASSONDO, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mr MASSONDO Charles, Mr DARRIEUX-JUSON Olivier, Mme CURUTCHET Marie-Jeanne, Mr BOURDE Arnaud, Mme LEGARTO Monique, Mr ROGER-ETCHEGOYEN Jean-Paul, Mme BAUMGARTH Florence, Mme HAGET Marguerite, Mme VIVIER Karine, M. CHRISTY Robert, Mr ETCHEPAREBORDE Arnaud, Mr AYCAGUER Pettan, Mme PREBENDE Amaia, Mme EYHERABIDE Marie, M. GARICOITZ Daniel, Mme AROTCE Marie-Noëlle, M. ASTABIE Arnaud.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

Mme DAGUERRE Mayie, Mr LABORDE Arnaud.

PROCURATIONS :

Madame DAGUERRE Mayie a donné procuration à Monsieur MASSONDO Charles, Monsieur LABORDE Arnaud a donné procuration à Madame LEGARTO Monique.

Monsieur BOURDE Arnaud a été désigné secrétaire de séance.

1°) – Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 04 novembre 2021

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le compte rendu de la réunion du 04 novembre 2021. Il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2°) – Participation aux frais de fonctionnement des écoles privées :

La commune est tenue de participer aux frais de fonctionnement des écoles sous contrat d'association pour les élèves originaires de Saint-Palais.

Le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique a fixé, pour l'année 2021, le coût scolaire d'un élève de l'école publique IKAS BIDEA à 678,93 €. Ce coût comprend uniquement les frais liés au fonctionnement de l'école. Il ne comprend donc pas les frais liés au fonctionnement de la cantine et de la garderie. Le coût de revient total par élève est de 1 070,04 €.

La participation versée aux écoles sous contrat d'association doit obligatoirement être égale à 678,93 €. Quatorze enfants de Saint-Palais sont scolarisés à l'école Etchecopar et quatorze à l'Ikastola.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide de fixer le montant de la participation à 678,93 € par élève soit la somme de 19 010,04 € et de fixer la répartition de la manière suivante :

- Ecole Etchecopar : $14 * 678,93 \text{ €} = 9\,505,02 \text{ €}$
- Ecole Ikastola : $14 * 678,93 \text{ €} = 9\,505,02 \text{ €}$

3°) – Création d'emplois non permanents d'agents recenseurs :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu en 2022. La collecte s'effectuera du 20 janvier 2022 au 19 février 2022. Afin d'assurer les opérations de recensement, il convient de procéder à des recrutements. Monsieur le Maire informe qu'il convient de créer cinq emplois non permanents d'agents recenseurs à temps non complet pour la période du 03 janvier 2022 au 22 février 2022 avec une durée hebdomadaire moyenne de travail fixée à 19 heures. Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

Ils seront pourvus par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

Les emplois pourront être dotés du traitement afférent au 1er échelon de l'échelle C1 de rémunération de la fonction publique soit actuellement l'indice brut 367 de la fonction publique.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de créer les cinq emplois correspondants pour la période du 03 janvier 2022.

4°) – Vente d'un lot au lotissement communal Avenue Théodore d'Arthez :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 31 janvier 2018 le conseil municipal avait décidé :

- de procéder à la vente de quatre lots de terrain situés sur l'avenue Théodore d'Arthez.
 - Lot n° 1 : 544 m² au prix de 29 920 €
 - Lot n° 2 : 544 m² au prix de 29 920 €
 - Lot n° 3 : 566 m² au prix de 31 130 €
 - Lot n° 4 : 499 m² au prix de 27 445 €
- d'insérer dans les actes de vente :
 - L'une par laquelle les acquéreurs s'engagent à construire leur maison d'habitation principale dans un délai de trois ans, sous peine de résiliation de la vente aux frais de l'acquéreur,
 - L'une par laquelle les acquéreurs s'engagent à conserver le bâtiment à usage de résidence principale pendant une durée de sept ans à compter de son achèvement,
 - L'une par laquelle l'acquéreur s'engage à ne pas vendre le bien immobilier pendant cette même durée, avec des dérogations possibles en cas de force majeure ou de revente sans plus-value, après accord de la commune,

- Enfin une dernière aux termes de laquelle la commune aura un droit de préférence, en cas de revente du terrain construit, au prix auquel le propriétaire aura trouvé un acquéreur, ou, s'il est inférieur, au prix fixé par un expert immobilier, pendant une durée de sept ans.

A ce jour il reste à la vente le lot n° 4. Mr B. T. et Mme R. M. ont fait une proposition d'achat de 27 445 € pour ce dernier lot.

Le Conseil Municipal à l'unanimité a décidé d'attribuer le lot n° 4 d'une superficie de 499 m² à Mr B. T. et Mme R. M. pour un montant de 27 445 €. Il précise que les frais d'acte seront à la charge des acheteurs.

5°) – Encaissement du produit de l'accueil des pèlerins :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les hospitaliers de la Maison Franciscaine ont déposé sur le compte de l'Association des Amis du Chemin de Saint-Jacques, la somme 7 325,00 €.

Cette somme correspond au solde des encaissements effectués pendant la saison 2021, déduction faite des dépenses réglées directement par l'association. Le nombre de passages de pèlerins a été de 703.

L'association des Amis du Chemin de Saint-Jacques des Pyrénées-Atlantiques, reverse à la commune ce montant de 7 325,00 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser à Monsieur le Maire à encaisser cette somme.

6°) – Virements de crédits du budget de la Commune :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les crédits prévus au chapitre 012 sont insuffisants. Ce chapitre regroupe les charges de personnels.

Il est donc nécessaire de procéder à des virements de crédits.

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Articles	Chapitres		Dépenses	Recettes
615231	011	Voiries	- 8 660,00 €	- €
6232	011	Fêtes et cérémonies	- 8 660,00 €	- €
6331	012	Versement mobilité	80,00 €	- €
6411	012	Personnel titulaire	9 800,00 €	- €
6413	012	Personnel non titulaire	7 600,00 €	- €
6451	012	Cotisations à l'URSSAF	5 320,00 €	- €
6453	012	Cotisations aux caisses de retraite	- 7 104,00 €	- €
6454	012	Cotisations aux ASSEDIC	265,00 €	- €
6455	012	Cotisations pour assurance du personnel	240,00 €	- €
6456	012	Versement au FNC du supplément familial	1 119,00 €	- €
TOTAL			- €	- €

Le conseil municipal à l'unanimité des membres décide de voter le virement de crédit présenté.

7°) – Virements de crédits du budget de la Commune :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est procédé aux charges et produits constatées d'avance. Dans ce cadre afin de prendre en charge les charges relatives aux intérêts courus non échus il convient de prévoir des crédits au chapitre 66. Ce chapitre regroupe les charges financières.

Il est donc nécessaire de procéder à des virements de crédits.

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Articles	Chapitres		Dépenses	Recettes
61521	011	Terrains	- 8 600,00 €	- €
661121	66	ICNE de l'exercice N	8 600,00 €	- €
TOTAL			- €	- €

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres décide de voter le virement de crédit présenté.

8°) – Demande de subvention pour le projet Amikuze Park:

Monsieur le Maire rappelle qu'une demande de subvention est en cours d'instruction auprès des services de l'Etat. Durant l'instruction, il nous a été fait part que ce projet pouvait bénéficier d'une subvention d'équipement auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS)

Seuls peuvent être présentés les projets n'ayant donné lieu à aucun commencement d'exécution de travaux au moment du dépôt de la demande de subvention. A ce jour l'équipement concerné est la construction du Pumptrack.

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT			
Travaux		Aides publiques			%
- Pumptrack	187 500,00 €	Etat	45 660,00 €		20
- Base randonnées VTT/VAE	30 000,00 €	Agence Nationale du Sport	22 830,00 €		10
Autres dépenses (selon opération)		Communauté d'Agglomération Pays Basque	114 150,00 €		50
- Honoraires maître d'oeuvre	10 800,00 €	AUTOFINANCEMENT			
		- Fonds propres	- €		
		- Emprunts	45 660,00 €		20
Total dépenses	228 300,00 €	Total Recettes	228 300,00 €		100

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres décide d'approuver le plan de financement proposé pour les travaux de construction du Pumptrack et de solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport.

9°) – Transfert de projet salle de sports et intégration à la CAPB :

Par délibération du 26 septembre 2020, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a reconnu d'intérêt communautaire la réalisation de la salle omnisports d'Amikuze située à Saint-Palais. Aussi, du fait du transfert de cette compétence, il convient de procéder à des opérations de transfert des écritures comptables relatives au projet de construction de la salle de sports.

Ces opérations permettent de transférer les écritures liées :

- aux travaux pour la construction de la salle de sports payés par la commune de Saint-Palais pour un montant de 313 777,83 €

- et à la mise à disposition du terrain communal qui avait fait l'objet d'un échange de terrains entre Electricité de France et la Commune. Le bien se trouve inscrit dans l'actif de la commune au n° Inventaire : BATIMENT EDF pour 45 734,71 € imputé au compte 21318. Cet actif correspond à la soulte que la commune a versé à Electricité de France après y avoir procédé à des échanges de terrains par la Commune situé au lotissement Ordokian d'une valeur de 91 469,41 € et par Electricité de France situé rue de la Bidouze d'une valeur de 137 204,12 €.

Monsieur le Maire propose de procéder aux opérations suivantes :

TRANSFERT DE PROJET SALLE DE SPORTS SAINT-PALAIS ET INTEGRATION A CAPB			
BUDGET SOURCE 79600 COMMUNE DE SAINT-PALAIS			
Articles	Désignation	Débit	Crédit
13251	GFP de rattachement	313 777,83 €	- €
2138	Autres constructions		313 777,83 €
21318	Autres immobilisations corporelles en cours		45 734,71 €
242	Immob. mises à dispo. cadre du transf. Compétences	359 512,54 €	
2492	Mise à dispo. dans le cadre du transf. Compét.		313 777,83 €
	TOTAL	673 290,37 €	673 290,37 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres approuve les opérations de transferts présentés.

10°) – Compte rendu de commissions :

- Commission des finances :

Point financier des comptes de la commune au 31/11/2021

A. LA COMMUNE

I. Etat de la trésorerie de la commune au 30/11/2021

La trésorerie au 30/11/2021 s'élève à 892 577€ contre 770 997€ à fin décembre 2020, en ce compris le solde du Fonds de Concours dédié à la Salle de Sports.

En effet, par délibération du CM du 30/09/2021, un FDC total de 1186K€ pour le projet de la salle de sports est attribué à la CAPB dont les modalités de paiement sont contractualisées comme suit :

- En 2021 Règlement de 675 158,76€ en ce compris la vente du terrain au prix de 555 158,76€ soit un décaissement net de 120 000€ effectué ce mois de novembre.
- De 2022 à 2024 : annualités de 120K€ soit 360K€
- En 2025 le solde de 150 841,24€

II. Les équilibres financiers

Le TDB au 30/11/2021 fait état de Recettes de fonctionnement d'un montant de 1692K€ soit 95% des recettes prévisionnelles et un montant de charges de fonctionnement de 1204K€ soit 79% des dépenses prévisionnelles ; L'encaissement des recettes satisfait à la linéarité des données portées sur le BP2021 ; Quant aux dépenses, l'écart provient soit d'un décalage dans le temps soit d'économies sur les charges prévisionnelles.

Dans la section investissement, les recettes sont de 184K€ pour des dépenses de 654K€ (dont remboursement prêt et restitution de subvention (FISAC) de 169K€, l'acompte à la CAPB pour le FDC Salle de Sports de 120K€ et investissements à hauteur de 493K€. Les Restes à Réaliser (RAR) au 30/11/2021 sont très significatifs tant au niveau des dépenses prévisionnelles qu'au niveau des recettes prévisionnelles.

B. BIDEAK

Les recettes au 30/11/2021 s'élève à 49K€, en ce compris 30K€ de subvention de la commune et 19K€ de recettes propres (en ce compris la cession de stock à l'Office de Tourisme de 5K€).

Les charges de fonctionnement s'élèvent à 57K€ dont 9K€ de dotations aux amortissements.

En section d'investissement 23K€ d'investissement ont été effectués.

Sa trésorerie s'élève à 12K€ contre 34K€ au 31/12/2020.

- Commission Santé –Social – C.C.A.S :

- Centre hospitalier : le Directeur Mr Glanes a fait valoir ses droits à la retraite. Le Dr Bourdé, Président du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier, tient à souligner l'importance du travail effectué par Mr Glanes durant toutes ses années à la tête de cette direction et l'en remercie au nom de notre population. Toutes les manifestations de remerciements qui étaient programmées à l'occasion de ce départ ont dû être annulées en regard de la situation sanitaire. Un nouveau Directeur a été recruté. Il s'agit de Mr Frédéric Espinel, actuel Directeur General Adjoint au CHU de Reims qui prendra ses fonctions le 1^{er} Février 2022.

- Les indicateurs du Covid montent en puissance. Les clusters en Pays Basque Intérieur sont essentiellement dans les écoles.

Le centre de vaccination a été transféré à la maison Touzaa depuis le 15 octobre. Les vaccinations ont lieu les vendredis et samedis depuis le 01 décembre. A partir du 15 décembre jusqu'au 31 décembre, il est prévu tous les jours.

Mr Arnaud Etchepareborde, un des responsables de ce centre, souligne les difficultés de s'adapter aux nombreuses contraintes logistiques et organisationnelles générées par la crise.

- Commission Commerce – Economie – Animations – Communication :

- Marché samedi matin :

On constate une stabilité des exposants.

- Bulletin municipal :

Le magazine sera prêt pour fin décembre 2021 et sera distribué début janvier.

- Manager de Commerce :

Une rencontre est prévue avec la mairie de Mauléon-Licharre pour l'embauche du manager de commerce.

- Commission vie scolaire – éducation – jeunesse – sports :

- Schéma directeur des aménagements cyclables :

La restitution du diagnostic a été effectuée par le bureau d'étude Atelier Lavigne. La prochaine réunion est prévue le 08 courant pour définir les scénarii.

- Collège d'Amikuze :

Le conseil d'administration a eu lieu. Il en ressort une fréquentation stable avec une légère hausse. Beaucoup de projets pédagogiques ont été effectués.

- Equipement Amikuze Park :

Une réunion publique a été effectuée. Les travaux de construction ont démarré. L'appel d'offre pour la construction du pumptrack a été mis en ligne.

- Euskararen urtaroa 2021

La commune a participé à deux spectacles. Des invitations ont été envoyées aux écoles et au Relais Goxama. Les spectacles ont eu un énorme succès.

- SIRP IKAS BIDEA :

Chaque classe de l'école publique a un équipement numérique.

11°) – Questions diverses :

- Forêt des bébés :

Les arbres ont été plantés. La pose des plaques sera faite le samedi 18 décembre en présence des parents.

- *Monsieur le Maire informe l'assemblée des différentes dates :*

- 05 décembre : Cérémonie des anciens combattants d'Algérie
- 03 et 04 décembre 2021 : Téléthon
- 14 janvier 2022 : Cérémonie des vœux, selon l'évolution de la pandémie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 50.